



DIRECTIVE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES ESPACES PUBLICS

S'inspirant du projet acclimataSion, La commune de Grimisuat, par son conseil municipal, décide des lignes directrices suivantes :

1. Lors de la conception ou du réaménagement d'espaces publics, il est nécessaire de conserver et de garantir des espaces libres pour la population. Des solutions privilégiant la végétation et respectant le cycle de l'eau devront être privilégiées.
2. Les espaces publics sont conçus et gérés de manière à favoriser l'épanouissement de la flore et la circulation de la faune.
3. Les espaces publics sont conçus de manière durable de sorte à assurer, lors de l'entretien, un usage rationnel des ressources financières et humaines, ainsi que de l'énergie et de l'eau.
4. Les espaces publics font l'objet d'une gestion écologique. Ceci implique notamment le renoncement, partout où cela est possible, aux produits phytosanitaires d'origine chimique, ainsi qu'aux engrais de synthèse.
5. Lors de la conception d'espaces publics, la priorité est donnée aux plantations indigènes, adaptées au climat local et conformes à l'identité paysagère de la région. (Par exemple : le remplacement de zones de gazon stériles par des prairies fleuries.)
6. Les revêtements perméables et de couleur claire sont privilégiés dans tous les aménagements pour autant que les usages le permettent.
7. Les surfaces seront prioritairement végétalisées, pour autant que les usages le permettent.
8. La gestion du patrimoine arboré est pensée sur le long terme. Ceci implique notamment un dimensionnement des fosses de plantation adaptées à l'essence choisie.
9. Afin de satisfaire les objectifs précédents, les moyens nécessaires, dans la limite des budgets annuels disponibles, sont engagés dans la formation continue des employés municipaux, ainsi que dans l'acquisition de matériel approprié.
10. La population est sensibilisée aux services apportés par la nature et au respect du cycle de l'eau dans l'objectif de limiter les risques hydrologiques en cas de fortes précipitations. Les propriétaires sont incités, dans leurs propres aménagements, à suivre la philosophie des présentes lignes directrices.
11. Pour tout projet d'aménagement ou de réaménagement d'espace public, un professionnel agréé (architecte paysagiste) sera associé dès l'avant-projet pour garantir la cohérence et le respect des points énoncés ci-dessus.

Directive adoptée par le Conseil communal le 1^{er} juillet 2020

Le Président

Raphaël Wignier



Le Secrétaire

Jonathan Cordy